



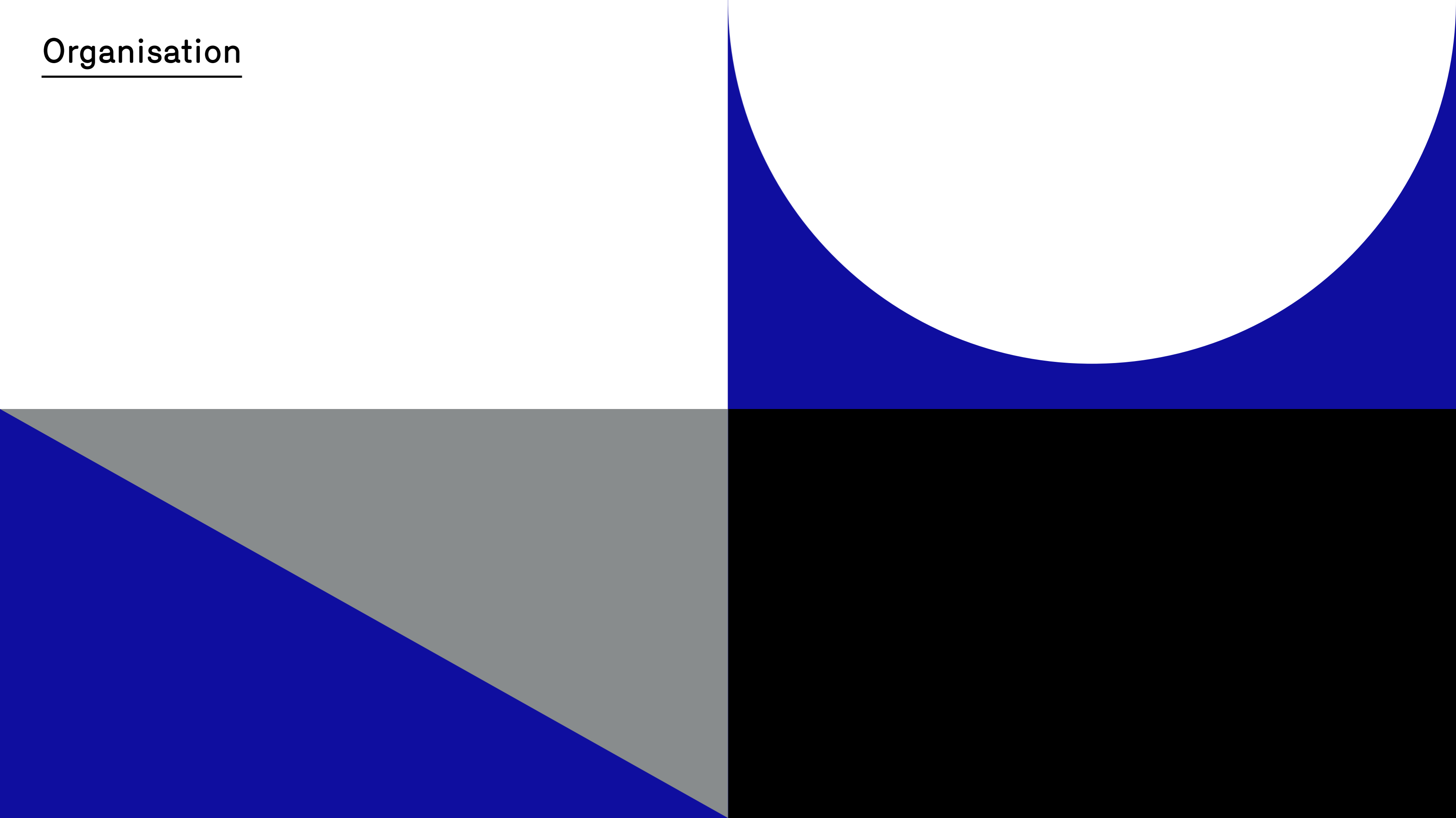
CONSEIL DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE
RAAD VOOR HET WETENSCHAPSBELEID
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Rapport
annuel

20

21

Organisation



Base légale et mission

L'ordonnance du 26 juin 2003 portant sur la création de l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles, dispose qu'une de ses missions est d'assurer le secrétariat du CPS de la Région de Bruxelles-Capitale (CPS^{RBC}).

Le CPS^{RBC} est créé par l'ordonnance du 10 février 2000. Il a pour mission de conseiller le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans la préparation de la politique scientifique régionale. À cet effet, il formule des avis et fait des recommandations, à la demande sur base d'initiatives, sur toutes questions relatives à cette matière.

Fonctionnement

Le CPS^{RBC} travaille en trois temps :

- > L'assemblée plénière se réunit au moins 4 fois par an. Seule l'assemblée plénière peut émettre des avis, recommandations, rapports ou autres publications ;
- > Le bureau prépare les réunions de l'assemblée et en assure le suivi, il exécute les missions qui lui sont confiées par l'assemblée et assure la liaison entre l'assemblée et les groupes de travail ;
- > Les groupes de travail sont constitués par l'assemblée qui leur confie l'examen de questions spécifiques.

Le résultat concret des travaux du CPS^{RBC} consiste donc en des avis et recommandations, qui sont transmis au Gouvernement et communiqués au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'au Conseil économique et social de la Région bruxelloise.

Assemblée plénière

L'assemblée plénière est composée de 20 membres nommés par le Gouvernement, parmi lesquels :

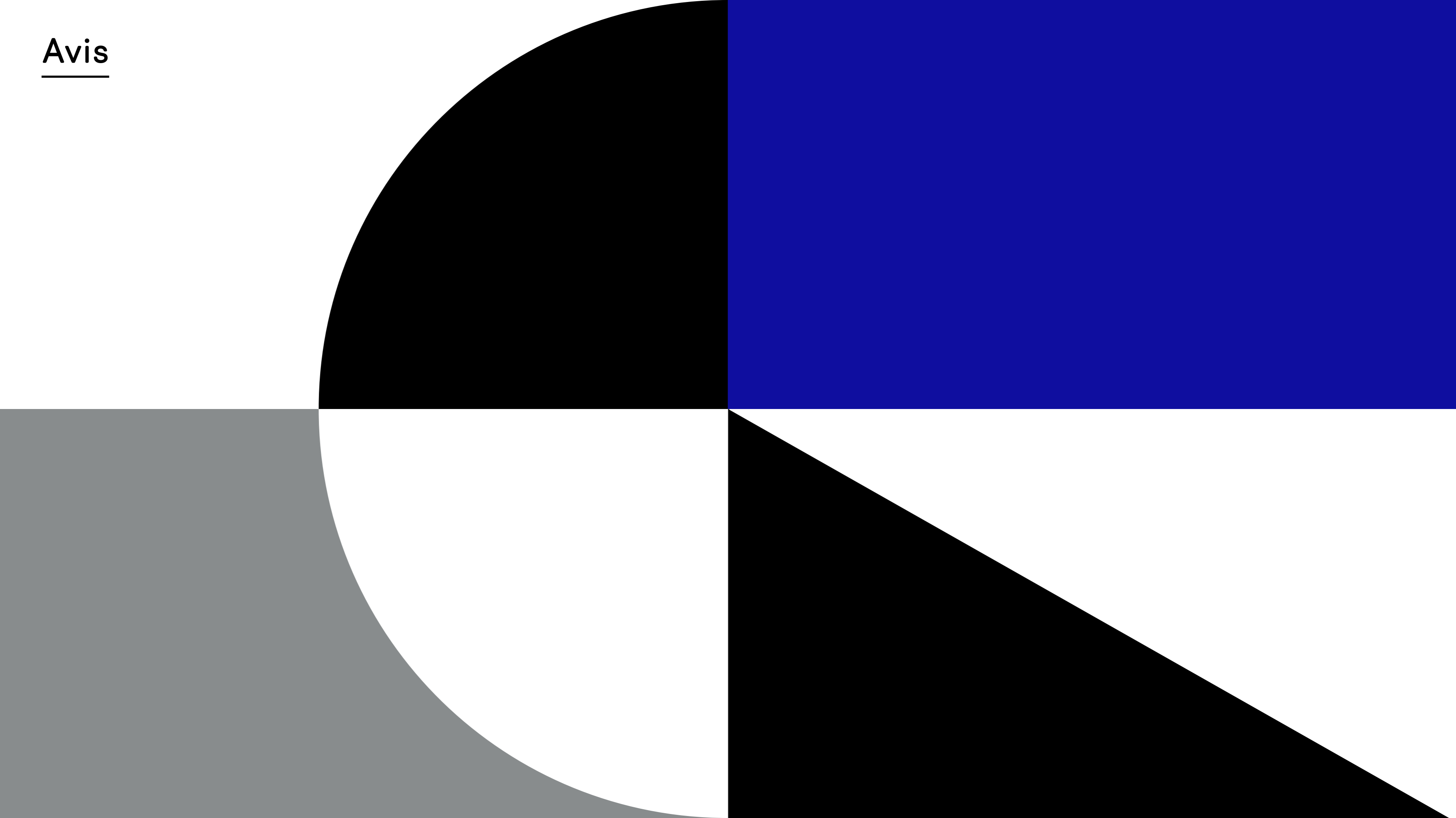
- > 10 membres représentent les institutions d'enseignement universitaire et supérieur implantées en Région de Bruxelles-Capitale, dont le Gouvernement établit la liste ;
- > 10 membres représentent les organisations représentatives des travailleurs (5) et des employeurs (5) siégeant au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

Participent en outre aux réunions de l'assemblée :

- > Un membre sans voix délibérative désigné par le Ministre qui a la Politique scientifique dans ses attributions ;
- > Un membre sans voix délibérative désigné par le Ministre qui a l'Économie dans ses attributions ;
- > Un observateur désigné facultativement par chacun des autres Ministres et Secrétaires d'État ;
- > Deux experts, sans voix délibérative, représentant les Centres de Recherche collective en Région de Bruxelles-Capitale.

Les membres sont mandatés par le Gouvernement pour une période de 4 ans.

Avis



Avis N° 53

Concernant la Note sur la stratégie d'investissement des fonds européens en Région de Bruxelles-Capitale (FEDER)

Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale (CPS) est un organe consultatif du gouvernement bruxellois. Il se compose de représentants d'universités et de hautes écoles, d'employeurs, de travailleurs et de centres de recherche collectifs du gouvernement.

A. Contexte

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a pour objectif de réduire les disparités économiques, sociales et territoriales au sein des 28 Etats membres de l'Union européenne. Le règlement du FEDER définit des « périodes de programmation » de 7 années pour réaliser des projets dans les différentes régions d'Europe (plus 2 ou 3 années pour finaliser ces projets si nécessaire).

Les investissements de l'UE au cours de la période 2021-2027 seront guidés par cinq grands objectifs :

1. une **Europe plus intelligente**, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises ;
2. une **Europe plus verte et à zéro émission de carbone**, qui met en oeuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique ;

3. une **Europe plus connectée**, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique ;
4. une **Europe plus sociale**, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé ;
5. une **Europe plus proche des citoyens**, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne.

Le 25 juin 2020, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a marqué son accord sur la **Stratégie d'investissement des fonds européens en Région de Bruxelles-Capitale**. Cette note oriente l'utilisation du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour la période de 2021 à 2027, en vue de préparer la rédaction d'un Programme opérationnel bruxellois, document de référence nécessaire pour apporter le soutien de ce fonds à des opérations menées sur le territoire.

La stratégie d'investissement des fonds européens précise les objectifs spécifiques qui seront développés par le Gouvernement, ainsi qu'une répartition des moyens en pourcentages entre ces objectifs. Conformément aux règles européennes, l'orientation de la Région bruxelloise respecte le principe de concentration thématique qui prévoit que 85% des ressources du FEDER soient concentrés sur les deux premiers objectifs stratégiques ; ainsi qu'au moins 30% des ressources du Fonds sur l'objectif stratégique n°2.

Avis N° 53

Concernant la Note sur la stratégie d'investissement des fonds européens en Région de Bruxelles-Capitale (FEDER)

À côté de la sélection des objectifs spécifiques et d'une répartition relative des moyens, la note développe (sous le point 4. de chaque objectif stratégique) des « priorités identifiées par objectif spécifique sélectionné » qui définissent le cadre de référence pour développer un Programme opérationnel.

A ce stade, le Gouvernement a entrepris de consulter différents acteurs et administrations pour le rôle technique qu'il pourra apporter dans le cadre de la rédaction de ce Programme par la Direction FEDER du SPRB. C'est dans ce cadre que le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale (CPS) a été invité à émettre un avis sur la note.

Au terme de cet exercice de concertation un Programme structuré sera élaboré, avant d'être soumis à un rapport d'incidence environnementale et à une enquête publique (basée sur un rapport d'incidence environnementale) ainsi qu'à la consultation d'instances consultatives. Le projet de Programme sera ensuite présenté à la Commission européenne en vue de lancer de nouveaux appels à projets avant la fin de l'année 2021.

Avis N° 53

Concernant la Note sur la stratégie d'investissement des fonds européens en Région de Bruxelles-Capitale (FEDER)

B. Avis du CPS^{RBC}

2.1. Remarques générales

2.1.1. Diagnostic régional

Certaines données établissant le paysage de financement de la RDI en région bruxelloise ne sont pas récentes et ne permettent pas de constater une tendance actuelle. Par ailleurs, certaines données régionales ne sont pas mises en lumière avec celles des autres entités, ce qui empêche une bonne lecture de celles-ci.

2.1.2. Synergie avec le RIS3 et le Plan Régional d'Innovation (PRI)

Étant donné que le développement de la nouvelle stratégie de spécialisation intelligente (RIS3) et du nouveau plan régional d'innovation se déroulent parallèlement à la rédaction du plan opérationnel FEDER, le CPS demande de veiller à la bonne articulation entre les deux stratégies afin de pouvoir mettre en place des projets disposant d'un véritable effet levier et produisant des impacts sociaux et économiques importants. La cohérence entre ces deux stratégies est d'autant plus cruciale que l'existence d'une RIS3 est une condition favorisante. Afin de garantir à notre Région une utilisation maximale des fonds.

2.1.3. Financement

Étant donné que la part du soutien financier de l'Europe au FEDER passerait de 50% à 40% du budget lors de la programmation 2021-2027, le CPS demande de clarifier le plus rapidement possible si la Région de Bruxelles-Capitale couvrira les 60% restants ou bien si les opérateurs seront chargés d'amener la somme résiduelle. La prise en charge d'une telle somme par les opérateurs risquera peut-être d'exclure de facto certains du dispositif. Pour le CPS, il est donc souhaitable que les pouvoirs publics continuent à prendre en charge l'entièreté du cofinancement.

Si un cofinancement de 10% sera demandé aux partenaires, il y aurait lieu d'être attentif à ce que pour les universités, l'imputation de personnel académique (ou autre) impliqué dans le projet puisse bien être pris en compte.

2.1.4. L'accès au financement pour les organisations à but non lucratif

Le CPS souscrit l'intention d'ouvrir les financements aux organisations à but non lucratif, notamment les opérateurs organisés sous forme d'ASBL. Si un accès immédiat aux financements est rendu impossible pour les ASBL par la réglementation européenne, le CPS soutient la proposition de développer un indicateur bis pour intégrer les ASBL¹. Le CPS s'interroge d'ailleurs sur la possibilité du financement d'un canceropole si les organisations aux activités non lucratives sont exclues de l'indicateur RCO 01.

Avis N° 53

Concernant la Note sur la stratégie d'investissement des fonds européens en Région de Bruxelles-Capitale (FEDER)

2.1.5. Coopération entre les différents acteurs

Le CPS demande que l'on mette davantage l'accent, tout au long du texte, sur la collaboration entre les organismes de recherche (universités, hautes-écoles, centre de recherche et d'innovation) et les entreprises (par exemple en ce qui concerne le transfert des connaissances).

2.2. Objectif Stratégique 1 :

« une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante »

Concernant les secteurs prioritaires et les différentes priorités de cet objectif spécifique, le CPS rappelle que la Stratégie 2030 mentionne la volonté de soutenir l'ensemble des acteurs régionaux : les secteurs académique et privé, les secteurs non-marchand, associatif et public.

Pour ce qui est de l'e-government, le CPS souhaite attirer l'attention du gouvernement sur les inégalités sociales, qui peuvent être exacerbées par un accès inégal à l'information via l'Internet ou les canaux numériques. Est-il possible d'investir dans l'accès public à l'Internet, l'information numérique, la formation des publics-cibles, ... Bref, la lutte contre la fracture numérique par le développement des compétences dans ce domaine.

2.2.1. Objectif opérationnel 1.1 : améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Pour cet objectif opérationnel, le CPS demande expressément que les projets proposés – notamment, un centre de recherche intégrée dédié à l'intelligence artificielle et la réalisation d'un cancéropôle - s'appuient sur des projets existants et établissent des synergies avec des instituts (internationaux) existants.

Ainsi, le centre dédié à l'intelligence artificielle devra s'articuler à l'initiative TRAIL à laquelle participe IA4Belgium, l'ULB et l'UCLouvain, en collaboration avec l'UMons, l'UNamur, l'ULiège et plusieurs centres de recherche. Par ailleurs, toujours en ce qui concerne l'intelligence artificielle, le CPS souligne l'importance de développer des objectifs concrets afin de se différencier des autres régions.

Pour sa part, le cancéropôle devrait aussi rechercher des synergies avec les projets existants tels que l'EORTC (actif à Bruxelles) ou d'autres institutions belges comme le « kankerregister ».

Toujours en matière de santé, la numérisation et l'IA signifient également une simplification de l'enregistrement des données (de santé), le consentement du patient, la mise en relation des sources de données, la recherche de sources de méta-données, l'accès à des données agrégées pour permettre la recherche (tant publique que privée). Dans ce domaine, différents objectifs peuvent être combinés tels que la coopération entre les organismes de recherche

Avis N° 53

Concernant la Note sur la stratégie d'investissement des fonds européens en Région de Bruxelles-Capitale (FEDER)

et les entreprises, la collaboration avec les hôpitaux, IA, numérisation des données, santé,...

Enfin, le CPS rappelle l'importance cruciale de la recherche prospective portant sur la région bruxelloise, et qui ne doit pas se limiter aux applications technologiques.

2.2.2. Objectif opérationnel 1.2. :

tirant pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics

Pour cet objectif, le CPS demande d'étendre aux universités et hautes écoles l'accès aux investissements, car la numérisation de l'enseignement améliore l'accès à l'éducation, l'apprentissage et la formation, et de ce fait bénéficie aux citoyens.

Le CPS recommande également pour cet objectif d'établir des indicateurs permettant de faire un monitoring de la digitalisation.

2.2.3. Objectif opérationnel 1.3. :

renforçant la croissance et la compétitivité des PME et la création d'emploi dans les PME

Le CPS demande que tous les secteurs soient impliqués dans les différentes transformations.

2.3. Objectif Stratégique 2 :

Une Europe plus verte, sobre en carbone (inclut la transition énergétique, l'économie circulaire, l'adaptation aux changements climatiques et la gestion du risque)

Le CPS aimerait savoir si les universités et les établissements d'enseignement supérieur peuvent également prétendre à cet objectif politique en ce qui concerne les campus pauvres en émissions de CO2. Par ailleurs, le CPS rappelle également qu'afin d'atteindre l'objectif stratégique 2, il est judicieux de ne pas se focaliser exclusivement sur l'amélioration du bâti.

2.4. Objectif Stratégique 3 :

Une Europe plus connectée, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique ?

Le CPS s'interroge sur l'absence de l'objectif stratégique 3 dans la note stratégique.

2.5. Objectif Stratégique 4 :

« Une Europe plus sociale mettant en oeuvre le socle européen des droits sociaux »

Le CPS constate que l'OS 4 est essentiellement orienté vers la création et la rénovation d'infrastructures. Au-delà de ceux-ci, il souhaite que des projets sociétaux et des projets d'innovation sociale puissent également y être soutenus directement comme lors de la précédente programmation

Avis N° 53

Concernant la Note sur la stratégie d'investissement des fonds européens en Région de Bruxelles-Capitale (FEDER)

via la thématique « Promoting social inclusion & combating poverty ». Le CPS interroge également la possibilité d'ajouter un objectif spécifique sur l'accueil des enfants en garderie.

2.5.1. Objectif opérationnel 4.2

« visant à améliorer l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures y compris en favorisant la résilience pour l'éducation et la formation à distance et en ligne »

Le CPS considère que cet objectif peut se voir renforcé par l'objectif 1.2 sur la numérisation, pour autant que les institutions de l'enseignement supérieur soient bien admissibles aux investissements ressortissants de cet objectif, ceci n'est pas spécifié dans la note du FEDER qui ne mentionne que les écoles et les crèches.

2.5.2. Définition « innovation sociale »

Pour clarifier ce que la Région de Bruxelles-Capitale entend par « innovation sociale », le CPS propose de s'appuyer sur les définitions utilisées par le BISSIB, Coopcity ou Innoviris dans le cadre des appels à projets Co-Create.

2.5.3. Définition Neets

Le CPS demande à ce qu'une définition du terme NEET soit incluse dans la note.

2.5.4. Priorités européennes

Pour clarifier ce que la Région de Bruxelles-Capitale entend par « innovation sociale », le CPS propose de s'appuyer sur les définitions utilisées par le BISSIB, Coopcity ou Innoviris dans le cadre des appels à projets Co-Create.

Avis N° 54

Concernant l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 27 octobre 2016 (dite "ordonnance open data") et transposition de la "directive sur les données ouvertes" 2019/1024/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public.

Cet avis a été approuvé le 22 avril 2021.

A. Contexte

Le 1er avril 2021, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé en première lecture l'avant-projet d'ordonnance¹ modifiant l'ordonnance du 27 octobre 2016 (dite "ordonnance open data"). Il s'agit d'une transposition de la directive (UE) 2019/1024 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public.

Il convient de noter que l'annexe I concernant les ensembles des données de forte valeur, mentionné dans l'article 18, n'était pas mise à la disposition du Conseil.

B. Avis du CPS^{RBC}

1. Article 10 sur les données de recherche

Le Conseil a constaté que l'avant-projet du gouvernement ne suit pas entièrement la directive européenne. En particulier, il convient de noter l'absence de toute disposition reproduisant l'article 10 de la directive. Cet article 10 sur les données de recherche stipule ce qui suit :

Les États membres soutiennent la disponibilité des données de la recherche par des politiques nationales et des actions pertinentes visant à rendre disponibles

les données de la recherche financée par des fonds publics ("politiques d'accès ouvert"), conformément au principe de "l'ouverture par défaut" et compatible avec les principes FAIR. Dans ce contexte, les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle, à la protection et à la confidentialité des données personnelles, à la sécurité et aux intérêts commerciaux légitimes sont prises en compte conformément au principe "aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire". Cette politique de libre accès s'adresse aux institutions de recherche et aux organismes de financement de la recherche. Sans préjudice de l'article 1er, paragraphe 2, point c), les données de la recherche sont réutilisables à des fins commerciales ou non commerciales conformément aux chapitres III et IV dans la mesure où ces données ont été financées par des fonds publics et où les chercheurs, les institutions de recherche ou les organismes qui financent la recherche les ont déjà rendues accessibles au public au moyen d'une base de données institutionnelle ou thématique. Dans ce contexte, les intérêts commerciaux légitimes, les activités de transfert de connaissances et les droits de propriété intellectuelle préexistants doivent être pris en compte.

Néanmoins, cette dernière double condition de l'article 10.2. est d'une extrême importance pour les universités. Cet article stipule que les données de la recherche doivent être réutilisables à des fins commerciales ou non commerciales dans la mesure où ces données ont été financées par des fonds publics et que les chercheurs, les institutions de recherche ou les organisations qui financent la recherche les ont déjà rendues publiques via une base de données institutionnelle ou thématique. Dans ce contexte, les

¹ Ce projet d'ordonnance peut être consulté via ce lien : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32019L1024>

Avis N° 54

Concernant l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 27 octobre 2016 (dite "ordonnance open data") et transposition de la "directive sur les données ouvertes" 2019/1024/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public.

Cet avis a été approuvé le 22 avril 2021.

intérêts commerciaux légitimes, les activités de transfert de connaissances et les droits de propriété intellectuelle préexistants doivent être pris en compte. Dans la législation flamande, cependant, ce régime est adopté tel quel pour les données de recherche des universités, de sorte que l'obligation ne s'applique que si elle concerne des données financées par des fonds publics et que celles-ci ont été rendues publiques. Le Conseil demande donc au gouvernement d'inclure explicitement ce point dans son ordonnance ou de motiver pourquoi le gouvernement bruxellois n'est pas disposé à le faire. Toutefois, il serait souhaité que le gouvernement bruxellois confirme qu'il interprète effectivement les dispositions relatives à la réutilisation des données de recherche comme incluant les exceptions susmentionnées.

2. Mise à disposition des documents administratifs

De manière générale, le Conseil regrette l'absence d'articulation entre ce projet d'ordonnance et les Décret et Ordonnance conjoints du 16/05/2019 relatif à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises (cf. Art. 4, 6, 13, 14). En effet, préalablement à la réutilisation, les documents émanant de ces organismes doivent être mis à disposition. Or, la mise à disposition de documents administratifs est régie par cette réglementation conjointe du 16/05/2019, laquelle prévoit d'autres motifs de refus que ceux mentionnés dans le cadre de la demande de réutilisation. Les dispositions relatives à la redevance visant strictement la mise à disposition devraient aussi être harmonisées entre les deux textes.

Il semble qu'il aurait été plus opportun et plus logique d'adapter les Décret et Ordonnance conjoints du

16/05/2019 et d'y ajouter un chapitre spécifique à la réutilisation des documents mis à disposition. La précision « En cas de décision négative de la demande de réutilisation » est nécessaire afin de distinguer clairement la demande d'accès à l'information réglementée par les Décret et Ordonnance conjoints du 16/05/2019 et la demande de réutilisation (cf. Art. 6 §5).

3. Terminologie

En ce qui concerne l'utilisation de « organismes du secteur public » dans le texte de l'avant-projet d'ordonnance, il est important de décider si la terminologie utilisée dans la directive est maintenue ou s'il y a lieu de remplacer « organismes du secteur public » par « autorités publiques » (cf. Art. 3 1°). De manière générale, il serait judicieux d'utiliser la même terminologie que la directive qui distingue « organisme du secteur public » et « organismes de droit public », les organismes de droit public n'étant pas à proprement parlé des « autorités publiques ». Le Conseil propose dans ce cas d'adapter les terminologies dans l'ensemble du texte. Par ailleurs, la précision « entreprises publiques » semble approprié (cf. Art. 3 4° b), et la définition de 'disposer' est imprécise (cf. Art. 3 6°).

À la suite de ses commentaires, le Conseil estime qu'une révision de l'avant-projet d'ordonnance est recommandée.

Avis N° 55

Portant sur le Plan Régional pour l'Innovation (PRI) 2021-2027 et la Stratégie de Spécialisation intelligente.

Cet avis a été approuvé le 18 mai 2021.

A. Avant-propos

Nous tenons, avant toute chose, à souligner la méthodologie employée dans le cadre de l'élaboration de ce plan régional d'innovation. Le Conseil soutient la volonté du Gouvernement de suivre une méthodologie inclusive et axée sur les défis sociétaux identifiés afin de renforcer l'impact social, écologique et écosystémique des projets.

Celle-ci s'est appuyée sur une première phase combinant analyse quantitative et benchmarking comparatif avec d'autres régions, pour ensuite développer une approche conjointe permettant aux acteurs de l'écosystème bruxellois (triple et quadruple hélice) de fournir les informations demandées (enquête et Innovation Camp), d'échanger puis de valider les axes stratégiques développés dans le cadre de ce plan. Un comité de pilotage a été mis en place afin de permettre aux représentants de l'écosystème d'accompagner le projet et de contribuer à son développement. Ce plan, qui fait l'objet du présent document détaillé, est aussi l'expression d'une volonté de coopération et du dynamisme de l'écosystème bruxellois de l'innovation. Cela en dépit des limitations dues à la situation de covid.

La crise du covid comme celles (financière, sécuritaire...) qui l'ont précédée et celles qui la suivront (dont certaines déjà en cours comme la crise climatique) nous rappellent que nous sommes entrés dans une période de turbulence et que la Région de Bruxelles-Capitale fait partie d'un monde globalisé. La mise à jour des tendances globales

doit se poursuivre en donnant aux acteurs de l'écosystème bruxellois dont c'est la tâche, par exemple l'IBSA ou le Brussels Studies Institute (BSI), le temps et les moyens d'y contribuer. La traduction continue de ces tendances en priorités régionales est en effet indispensable afin que les actions menées restent en phase, tout au long de la période 2021-2027, avec les défis sociétaux. Par exemple, la crise du covid a donné lieu à une accélération fulgurante et inattendue par son ampleur de tendances déjà à l'oeuvre (télétravail, digitalisation, e-commerce...). Cela a des conséquences majeures notamment sur les politiques immobilières des entreprises, les choix résidentiels des ménages, la mobilité quotidienne, l'aménagement du territoire, le rôle des espaces publics, etc. Cela devrait conduire à une réévaluation en cours de route de l'état des DIS et des actions alignées sur celles-ci, de manière à assurer leur bonne adéquation. Les chocs successifs auxquels nous sommes confrontés doivent en effet nous amener à considérer que sept années (2021-2027) constituent à la fois une durée courte pour mettre en place certaines actions qui nécessitent un temps d'incubation important et une période relativement longue au cours de laquelle bien des événements inattendus peuvent se produire.

Ce plan est aligné sur le nouveau programme européen de recherche et d'innovation Horizon Europe 2021-2027, tant par sa durée que par ses défis et son impact sociétal, ce qui permettra de favoriser des synergies.

Avis N° 55

Portant sur le Plan Régional pour l'Innovation (PRI) 2021-2027 et la Stratégie de Spécialisation intelligente.

Cet avis a été approuvé le 18 mai 2021.

B. Avis du CPS^{RBC}

Orientation vers la demande du marché vs. flexibilité et pragmatisme

Le plan propose 5 domaines thématiques d'innovation stratégique dans la spécialisation de la Région bruxelloise, ainsi qu'un domaine transversal (Technologies et services numériques avancés).

Cette approche "demande" sera utilisée pour classer par ordre de priorité les projets qui seront sélectionnés.

- > Il nous semble important de pouvoir faire preuve de la flexibilité nécessaire dans la sélection de ces projets afin de soutenir des projets prometteurs issus d'initiatives bottom-up des "acteurs de terrain" et de prendre en compte les nouveaux problèmes qu'une période de 6 ans est susceptible de faire émerger.
- > Afin d'éviter une approche trop orientée "silo", certains projets pourraient se situer à la croisée de différents domaines thématiques (par exemple, les aspects d'innovation sociale ou environnementale devraient être intégrés autant que possible dans la plupart des projets).
- > Pouvoir faire preuve de flexibilité également pour certaines innovations de haute technologie qui auront un très large choix de possibilités d'application, chacune d'entre elles pouvant aller dans des domaines d'application très différents. Il en va ainsi par exemple de l'analyse d'images à l'aide de l'IA, qui peut être

orientée vers un large éventail de problèmes allant de la détection du cancer au vol.

Analyse de la chaîne de valeur

L'approche doit prendre en compte l'ensemble de la chaîne de valeur d'un domaine thématique. Dans le secteur des biotechnologies, par exemple, la Région de Bruxelles-Capitale dispose de centres de recherche scientifique de haut niveau et du réseau d'expertise des trois hôpitaux universitaires, ce qui constitue un atout indéniable, mais en termes de création ou de développement de spin-offs, elle ne dispose pas des mêmes capacités que les autres régions, lorsqu'il s'agit de capital-risque, ce qui l'oblige à exporter.

Communication

La communication avec le public cible nous semble également être un élément important à développer afin, d'une part, de partager cette vision stratégique et de l'aligner avec toutes les institutions et acteurs de l'écosystème. D'autre part, il s'agit de faire connaître et d'impliquer des acteurs qui n'ont pas nécessairement interagi entre eux dans le passé (notamment les acteurs du domaine de l'innovation sociale).

Budget

Le plan proposé est ambitieux. Cela soulève la question de son financement et des priorités budgétaires choisies par la Région. La forte participation des Universités et des Hautes Écoles prévues par le plan devra également être évaluée à la lumière des contraintes budgétaires.

Avis N° 55

Portant sur le Plan Régional pour l'Innovation (PRI) 2021-2027 et la Stratégie de Spécialisation intelligente.

Cet avis a été approuvé le 18 mai 2021.

Périmètre et mise en oeuvre

Le plan d'action décrit aujourd'hui semble déjà très cadré et ambitieux. Ce plan d'action gagnerait à être mis en parallèle avec le budget disponible et permettrait aussi certainement de définir de manière plus concrète les actions qui s'y rapportent. Au besoin, il permettrait d'établir des priorités en fonction des moyens disponibles. Tout en gardant aussi à l'esprit qu'une certaine flexibilité dans les choix dans les actions est souhaitable vu la longévité de ce plan stratégique.

Dans le plan d'action, des séries d'acteurs sont déjà identifiées pour chaque action. Le Conseil souhaite que celles-ci ne soient pas figées mais qu'elles puissent être complétées et adaptées en fonction de l'évolution des actions durant la période de programmation du Plan. De cette manière, les différentes thématiques pourraient être enrichies d'expertises supplémentaires apportées par de nouveaux acteurs. La place serait également laissée de cette façon à l'évolution des thématiques développées au sein des différents organismes.

Au vu des différents DIS thématiques, le Conseil constate qu'il existera dans certain cas des recouvrements, par exemple entre les DIS "optimisation des ressources" et "climat et énergie". Des projets développés dans l'une des deux thématiques auront de forte chance d'influencer la seconde. Par ailleurs, le Conseil juge important de décroiser les thématiques et d'encourager notamment les projets « santé » qui intègrent également des éléments en faveur de l'« inclusion sociale » afin d'apporter des réponses globales à différents défis et une approche cohérente « aide et soins » aux besoins de la population et à la crise sociale.

Par conséquent, le Conseil recommande de ne pas tracer des frontières imperméables entre les différentes thématiques mais bien au contraire de favoriser les échanges entre elles, et de mettre en avant les projets qui renforceraient cette synergie.

Dans le contexte actuel lié à la digitalisation, le Conseil salue l'importance de la présence d'un axe transversal "Technologies & services numériques avancés". Le digital est clairement un outil qui peut soutenir le développement de solutions dans le cadre des 5 domaines d'innovation stratégiques thématiques. Par ailleurs, le Conseil recommande que cet axe transversal puisse également être valorisé dans d'autres domaines (en dehors des 5 DIS thématiques) pour autant qu'il y contribue à la transition de la Région de Bruxelles-Capitale. Cela pourra apporter une certaine flexibilité dans les appels à projets et les ouvrir à d'autres défis qui émergeraient durant la période de programmation du Plan Régional pour l'Innovation.

En ce qui concerne le social et le sociétal comme aspects transversaux, le Conseil prend acte de l'ambition de la Région d'évaluer systématiquement les projets qui feront l'objet d'une demande de financement sur leur impact social potentiel (cf. encadré point 3.4). Nous soulignons toutefois la nécessité de ne pas limiter la dimension sociale ou sociétale des projets à un critère d'évaluation, mais d'en faire une composante de la recherche même, et ce dans tous les DIS. Le social et le sociétal devraient autant que possible être intégrés dans la conception de toute recherche et de toute démarche d'innovation relevant de ce Plan Régional pour l'Innovation. Par ailleurs, le Conseil souhaite maintenir un DIS thématique "innovation sociale, innovation publique et inclusion sociale" afin de répondre directement et efficacement aux défis sociétaux identifiés

Avis N° 55

Portant sur le Plan Régional pour l'Innovation (PRI) 2021-2027 et la Stratégie de Spécialisation intelligente.

Cet avis a été approuvé le 18 mai 2021.

en matière notamment de "santé & bien-être" et "société inclusive & représentative".

Importance de clarifier l'implication des acteurs des associations sans but lucratif pour certaines actions

Le projet de PRI 2021-2027 marque une évolution dans la politique RDI de la Région de Bruxelles-Capitale en intégrant notamment davantage des préoccupations de nature environnementale, sociale et sanitaire. Le Conseil soutient cette évolution et il souligne l'importance de garantir et d'encourager la présence de ces différents acteurs : publics, non marchands et privés — experts de ces questions — dans le périmètre des futures actions de soutien à la RDI mises en place notamment par Innoviris, en ce y compris pour les coopératives et les ASBL. Cette inclusion constitue une condition du succès et de l'impact des actions en vue de répondre aux défis sociétaux identifiés.

Soutien des centres de compétences dans une approche pluriannuelle

Pour ce point, nous renvoyons à la page 5 de l'avis n°52 du Conseil¹: *"la disponibilité d'un planning budgétaire pluriannuel peut avoir un effet positif sur les possibilités de participation des centres de recherche à des programmes RDI et permet à INNOVIRIS d'appliquer des délais fixes avec des définitions thématiques et/ou modalités des appels à long terme dans ses programmes de financement"*.

Gouvernance et monitoring

En ce qui concerne la gouvernance, le Conseil recommande d'organiser les actions de coordination en s'appuyant sur les initiatives locales existantes et exploiter les compétences présentes sur le territoire. Pour ce qui est du monitoring de la politique régionale de recherche et d'innovation, le document indique que Innoviris se chargera de l'évaluation de son état d'avancement par rapport aux objectifs fixés. Ce monitoring s'appuiera sur trois types d'indicateurs: les étapes clé d'implémentation, les indicateurs de réalisation d'une action, les indicateurs de résultat. Le Conseil tient à préciser la difficulté de sélectionner les indicateurs d'évaluation des résultats. Il peut être utile afin d'améliorer le monitoring de ce plan d'action de passer d'une logique d'évaluation purement quantitative à une mixité d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Ces indicateurs qualitatifs sont cependant compliqués à déterminer, à objectiver et à collecter. Il est intéressant de rappeler que la partie commune du plan d'action des "Knowledge Transfer Office" et "Technology Transfer Office" (KTO/TTOs) qui a été soumis à Innoviris en mai 2020 veut proposer le soutien à un projet de recherche qui aurait pour objectif d'aborder cette notion d'évaluation de l'impact de la recherche dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales. Les résultats de cet éventuel projet pourraient bénéficier tout ou en partie à l'évaluation et au monitoring de ce plan régional d'innovation.

¹ Avis n°52 concernant le financement et le soutien de la recherche, du développement et de l'innovation des établissements d'enseignement supérieur et des centres de recherche dans la Région de Bruxelles-Capitale : https://innoviris.brussels/sites/default/files/documents/cps_avis_52.pdf

Avis N° 55

Portant sur le Plan Régional pour l'Innovation (PRI) 2021-2027 et la Stratégie de Spécialisation intelligente.

Cet avis a été approuvé le 18 mai 2021.

Implication des Knowledge Transfer Office" et "Technology Transfer Office

Les "Knowledge Transfer Office" et "Technology Transfer Office" (KTO/TTOs) des Universités et Hautes Écoles sont des structures dont la mission est d'accompagner les organismes de recherche dans leurs missions de soutien au développement régional. Les KTO/TTOs sont composés d'experts en gestion de l'innovation, du management des connaissances, de juristes, d'investisseurs. Ils contribuent au développement régional en développant des collaborations entre les organismes de recherche et des partenaires socio-économiques, en organisant le transfert de connaissance dans l'intérêt de la Région ou bien en soutenant la création d'entreprises "spin-off" à partir des résultats obtenus par les chercheurs. Ils sont par conséquent des acteurs importants pour soutenir les rôles que ce PRI entend confier aux organismes de recherche. Lors du dernier Plan Régional pour l'Innovation, des mesures du plan d'action avaient pour objectif de soutenir le développement et la professionnalisation des KTO/TTOs afin de les aider dans leurs missions (extrait plan d'action du dernier PRI) :

"Les KTO-TTO seront renforcés afin de :

- 1. Mettre en place une équipe de spécialistes « business engagement » dont au moins un par domaine d'activité stratégique. Financement pour ce type de profil.*
- 2. Favoriser au sein des KTO-TTO, l'engagement de valorisateurs dédiés au transfert de connaissances, y compris en sciences humaines, du monde académique vers les acteurs du non-marchand.*
- 3. Favoriser les collaborations entre KTO-TTO/KTO sur le plan régional (mise en réseau)."*

Si la mesure au point 3 a pu être réalisée via l'initiative KT-BRU/Research2B, les moyens finalement disponibles ont limité la portée de la mesure 2 et la mesure 1 n'a pas été mise en oeuvre. Ce nouveau Plan Régional pour l'Innovation s'appuie également sur les KTO/TTOs qui seront impliqués dans de nombreuses mesures de ce plan. Cependant, il est à noter ici que si la politique de financement des KTO/TTOs reste la même que celle mise en oeuvre actuellement, c'est-à-dire à budget constant, les missions qui pourront être gérées par ces derniers ne pourront s'étendre indéfiniment.

Stratégie de convergence fondée sur les acteurs forts de l'écosystème

Dans le plan d'action, l'action 1.6.1 du point 4.1.6 "Technologies et services numériques avancés", il serait utile que les initiatives de la Région bruxelloise puissent avoir la possibilité de bénéficier du soutien de chaque acteur fort de l'écosystème de l'innovation et de la R&D. C'est pour cela que l'opportunité doit être laissée à toutes les universités d'être impliquées dans le soutien à ces mesures. Il serait utile d'inclure les universités et autres acteurs tels que les centres de recherche (SIRRIS, ...) et Hautes Écoles, sans limitation dans la liste des acteurs impliqués.



CONSEIL DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE
RAAD VOOR HET WETENSCHAPSBELEID

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST